

219C1053  
FR0000032278-FS0618

1<sup>er</sup> juillet 2019

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**LATECOERE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le concert composé des fonds gérés ou conseillés par des affiliés de la société de droit de l'Etat du Delaware Apollo Global Management LLC<sup>1</sup> (ci-après « les fonds Apollo »), des fonds gérés ou conseillés par la société de droit luxembourgeois Monarch Master Funding S.à r.l.<sup>2</sup> (ci-après « les fonds Monarch ») et de la société à responsabilité limitée de droit suisse CVi Partners<sup>3</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 juin 2019, les seuils de 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société LATECOERE et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions LATECOERE hors marché<sup>4</sup>.

À cette occasion, les fonds Apollo et les fonds Monarch ont déclaré chacun avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société LATECOERE et ne plus détenir aucune action de cette société.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par MM. Leon Black, Marc Rowan et Josh Harris.

<sup>2</sup> Contrôlée par la société de droit des Iles Caïmans Monarch Master Funding Ltd, elle-même contrôlée par la société de droit de l'Etat du Delaware Monarch Alternative Capital LP.

<sup>3</sup> Contrôlée par M. Christophe Villemin.

<sup>4</sup> Cf. notamment communiqués de la société LATECOERE des 2 avril et 27 juin 2019.